



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 04 AVRIL 2024 AU 05 AVRIL 2024**



RECUEIL DECISION

DU 04 AVRIL 2024 AU 05 AVRIL 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240491** DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ACTIVITE « ONEWHEEL » DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES – (SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE)
- 240510** DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D UNE CONVENTION POUR LA FORMATION PERFECTIONNEMENT LOGICIEL AVENIO – (RESSOURCES HUMAINES)
- 240511** DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D UNE CONVENTION POUR LA FORMATION RECYCLAGE CACES R490 POUR M GUIBBOLINI STEPHANE – (RESSOURCES HUMAINES)



DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ACTIVITE « ONEWHEEL » DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES

L'Adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°200719 en date du 11 juin 2020 portant délégation à Madame Cécile LEDOUX, Adjointe, notamment dans les domaines de la Jeunesse et des Affaires Scolaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'achat d'une prestation d'activité « onewheel » dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société HOLI'TRIP, 1267 Corniche Marius Escartefigue – 83200 Toulon

Article 2 : La dépense correspondante de 600 Euros TTC sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification ou publication RAA :

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

083-218301158-2024-0404-240491-H-AR
Le présent acte administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 04/04/2024

Reçu par le représentant de l'Etat le 04/04/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FORMATION PERFECTIONNEMENT LOGICIEL AVENIO

Mme Julienne GAUTIER, 6^{ème} adjointe au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

VU le Code du travail et notamment ses articles L6313-1, L6313-2 et L6313-3

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200766 du 15 juin 2020 portant délégation à Julienne GAUTIER, 6^{ème} adjointe au maire, déléguée au personnel communal et à l'état-civil,

VU le plan de formation triennal 2022- 2024 en vigueur depuis le 01 janvier 2022 et validé au conseil municipal du 21 décembre 2021,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de prévoir la participation des agents à des formations afin de développer les compétences et connaissances des agents de la collectivité en lien avec leur poste de travail,

CONSIDÉRANT, la proposition de formation de l'organisme Di'X,

DÉCIDE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Article 1 : De signer la convention de formation avec l'organisme Di'X, pour la réalisation de la formation intitulée « Formation de perfectionnement au logiciel AVENIO » pour le service des archives, qui aura lieu durant l'année 2024.

Article 2 : De dire que la dépense en résultant d'un montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et soixante-deux centimes sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification ou publication RAA :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA FORMATION RECYCLAGE CACES R490 POUR M. GUIBBOLINI STEPHANE

Mme Julienne GAUTIER, 6^{ème} adjointe au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

VU le Code du travail et notamment ses articles R4323-55 à R4323-57,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°200766 du 15 juin 2020 portant délégation à Julienne GAUTIER, 6^{ème} adjointe au maire, déléguée au personnel communal et à l'état-civil,

VU le plan de formation triennal 2022- 2024 en vigueur depuis le 01 janvier 2022 et validé au conseil municipal du 21 décembre 2021,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de prévoir des formations permettant la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de maintenir les connaissances et compétences des agents de la collectivité en termes de formations obligatoires en santé et sécurité au travail,

CONSIDÉRANT, la proposition de formation de l'organisme OTHIS FORMATION – COMPETENCES RH,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de formation avec l'organisme OTHIS FORMATION – COMPETENCES RH pour la réalisation de la formation intitulée « Formation CACES R490 – recyclage » pour GUIBBOLINI Stéphane, qui aura lieu durant le deuxième trimestre 2024.

Article 2 : De dire que la dépense en résultant d'un montant de huit cent soixante euros sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification ou publication RAA :



REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

SOMMAIRE THEMATIQUE

RESSOURCES HUMAINES

240510 DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D UNE CONVENTION POUR LA FORMATION
PERFECTIONNEMENT LOGICIEL AVENIO

240511 DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D UNE CONVENTION POUR LA FORMATION RECYCLAGE
CACES R490 POUR M GUIBBOLINI STEPHANE

SPORTS - LOISIRS - JEUNESSE

240491 DÉCISION PORTANT SUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ACTIVITE « ONEWHEEL » DANS LE
CADRE DES ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES